

Comptabilité - Exercice 1999 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeurs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 8 novembre 1999, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

Budget Principal	98 556,87 F
Budget Eaux	75 665,98 F
Budget Assainissement	67 295,58 F

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

Budget Principal	596 929,01 F
------------------	--------------

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève à :

Budget Principal	695 485,88 F
Budget Eaux	75 665,98 F
Budget Assainissement	67 295,58 F

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts au compte ci-après :

Budget Principal (92.020.654.20200)	800 000 F
Budget Eaux (992.654.30700)	140 000 F
Budget Assainissement (993.654.30800)	100 000 F

Ces crédits permettent de faire face à la dépense ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et, en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au percepteur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 1999.